



## COMMISSION SPORTIVE

<b>Réunion du :</b>	<b>01.04.2025</b>
<b>A :</b>	18h00
<b>Fin :</b>	20H45
<b>Présidence :</b>	Mme CHARRAUD Clémentine
<b>Présents :</b>	Mme DAMOURETTE Marjorie, Mrs LORY Joel, PASQUET Christophe, SORRENTINO Thomas.

### FORFAITS

#### Sur place

#### **Match n° 53569729 – P. Ambrault 1 / US La Châtre 2 du 29.03.2026 – D3 Poule B :**

#### ***Match non joué***

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 h avant pour un match ayant lieu en semaine.

que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. Le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de US La Châtre 2, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à US LA CHATRE 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à P. AMBRAULT (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

#### **US LA CHATRE doit :**

- Amende pour forfait = 95 euros
- Indemnités manque à gagner = 76 euros
- Remboursement frais déplacement Mr BARON Steven

## Dans les délais

### **Match n° 53571032 – ECL St Christophe Cx 1 / AS Brion 1 du 28.03.2026 en D3 Poule D :**

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 avant pour un match ayant lieu en semaine.

. que l'e-mail du club de AS BRION adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 26/03/2026 à 20H02 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à AS BRION (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à ECL ST CHRISTOPHE (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

#### **AS BRION doit :**

- Amende pour forfait = 95 euros
- Indemnités manque à gagner = 76 euros

### **Match n° 55323450 – US Reully 1 / Etoile Cx 1 du 18.03.2026 en U18 D1 :**

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 avant pour un match ayant lieu en semaine.

. que l'e-mail du club de US REULLY adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 27/03/2026 à 06H53 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à US REULLY (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à ETOILE CX(3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

#### **US REULLY doit :**

- Amende pour forfait = 50 euros

## Hors délais

### **Match n° 54416070 – ECL St Christophe Cx 2 / E. Arpheuilles 2 du 29.03.2026 en D4 Poule B :**

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 h avant un match ayant lieu en semaine.

que l'e-mail de Maxence Levêque, Président de E. ARPHEUILLES/CLION 2 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 28/03/2026 à 9h33 déclarant le forfait de son équipe,

que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 » l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée et une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à E. ARPHEUILLES/CLION 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à ECL St Christophe (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

E. ARPHEUILLES/CLION **doit** :

- Amende pour forfait = 75 euros
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

### MATCH ARRETE

**Match n° 54416157 – FC Briantes-Lacs 1 / AS Jeu les Bois 2 du 29.03.2026 en D4 Poule C :**

Match arrêté à la 20ème minute de jeu

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

que l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité »,

que l'équipe du club de AS JEU LES BOIS 2 s'est présentée avec 8 joueurs sur le terrain au coup d'envoi,

la sortie sur blessure de 1 joueur du club de AS JEU LES BOIS 2,

que l'équipe du club de AS JEU LES BOIS n'avait alors 7 joueurs sur le terrain, l'arbitre a interrompu la rencontre à la 20<sup>ème</sup> minute de jeu, sur le score de 4 à 0 en faveur du club de FCBL,

Par ces motifs,

Décide de donner match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs au club de AS JEU LES BOIS (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de FCBL (4 buts et 3 points), en application des dispositions de l'Article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

## Participation d'une joueuse suspendue

### **Match 54581236 – E. FC2MT-Usyp-Char. 2 / FC Bas Berry 2 du 29.03.2026 en Féminines à 8 :**

La Commission,

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond en première instance,

que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

*Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.*

*Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,*

que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...] »,

que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,

en l'espèce que **la joueuse du FC Bas Berry** a été sanctionnée lors de la saison 2025/2026 par la Commission Régionale de Discipline, réunie le 04.02.2026, de : **4 matchs fermes avec date d'effet le 02.02.2026**,

que l'équipe du FC Bas Berry (2) n'a disputé que 2 rencontres

que la joueuse a été alignée lors de la rencontre en rubrique :

### **Match 54581236 – E. FC2MT-Usyp-Char. 2 / FC Bas Berry 2 du 29.03.2026 en Féminines à 8 :**

par conséquent que la joueuse n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

#### **Par ces motifs :**

Donne **match perdu par pénalité au FC Bas Berry** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au E. FC2MT-Usyp-Char. 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

qu'à la date de la sanction précitée, cette joueuse avait encore 2 matchs à purger avec l'équipe du FC Bas Berry (2)

que la perte, par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe du FC Bas Berry (2) avec laquelle une joueuse suspendue devait purger sa sanction, libère cette joueuse de la suspension d'un match,

que cette joueuse encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

**inflige à la joueuse un match de suspension ferme à compter du 06.04.2026 pour avoir évolué en état de suspension,**

les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction Inflige une amende de 130 € au FC Bas Berry au motif de participation d'une joueuse suspendue.

## FORFAIT GENERAL

**L'équipe du FCMO (3) est déclaré FORFAIT GENERAL en D4 Poule E**

La Commission,

Prend note du :

- 1<sup>er</sup> forfait en date du 14.12.2025
- 2<sup>ème</sup> forfait en date du 08.03.2026
- 3<sup>ème</sup> forfait en date du 22.03.2026

. L'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuves, il est classé dernier.

Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (3/4) des rencontres du club concerné telles que prévues au calendrier de la compétition ont été disputées, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par l'exempt.

Si une telle situation intervient après les trois-quarts (3/4) des rencontres du club concerné telles que prévues au calendrier de la compétition, ont été disputées, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club averse sur le score de 3-0.

A cette date, 11 rencontres ont été comptabilisées pour le club de FCMO 3, soit 61% telles que prévues au calendrier de la compétition,

Par ces motifs

. déclare dans le présent cas qu'il sera fait application de l'Article 6.4 paragraphe 1 qui dit : « ***Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (3/4) des rencontres sont joués telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par l'exempt*** ».

Les tarifs applicables au titre de la saison 2025-2026 tels qui ont été adoptés par le Comité de Direction du 24.06.2025 :

. inflige une amende de 150 € au club du FCMO 3

De ce fait l'équipe FCMO3 est disqualifiée de la coupe Barès

## TIRAGE COUPE DE L'INDRE RENÉ SCHOEN

### **Rappel article 9 du Règlement des Coupes (terrains impraticables) :**

Dans le cas où le terrain de l'équipe recevante est déclarée officiellement impraticable selon les prescriptions de l'article 15 des Règlements de la Ligue du Centre et de ses Districts

- Celle-ci pourra proposer un terrain de dégagement qui devra être validée par la Commission Sportive avant le vendredi 16 heures
- La Commission Sportive se réserve le droit d'inverser la rencontre même en cas de deux divisions d'écart
- La Commission Sportive se réserve le droit, si nécessaire de trouver un terrain de dégagement

### **¼ de finale de la Coupe de l'Indre René SCHOEN :**

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55561880	A.S. Ingrandes 1	Villedieu Us 1	05/04/2026	15H
55561882	St Gau-Thenay 1	Ardentes As 1	<b>03/04/2026</b>	<b>20H</b>
55561883	Poinconnet Us 1	U.S.A.P. 1	05/04/2026	15H
55561884	Déols 1	US Le Blanc	<b>03/04/2026</b>	<b>20H</b>

## COUPE HENRI LEGROS

### **2<sup>ème</sup> tour de la Coupe Henri LEGROS :**

#### **EXEMPTS :**

E. Arpheuilles Clion, SS Belabre, SSRP, ACS Buzançais, AS Chabris, ECL St Christophe

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55432206	St Valentin	Parnac V.A Ac	01/05/2026	14H30
55432198	St Aout Ac	Fc2s	19/04/2026	14H30
55432199	Bvn	Issoudun Sa	01/05/2026	14H30
55432205	Sazeray Vigou	Us La Chatre	19/04/2026	14H30
55432209	Ent.S. Vineuil Brion	Fc M/M/T	01/05/2026	14H30
55432202	Pont Chretien	Villers Ac	19/04/2026	14H30
55432210	Etrechet Es	Maron As	01/05/2026	14H30
55432213	F.C.M.O.	U.S. St Maur	19/04/2026	14H30
55432211	Fc Etoile Cx	Poulaines Es	30/04/2026	20H00
55432204	La Mifa 36	U.S. Argy	08/05/2026	14H30
55432212	Ambrault Patr	Diors Fc	01/05/2026	14H30
55432203	Vicq Nahon Lv	Ecueille Ss	08/05/2026	14H30
55432208	Cluis Ss	Jeu Les Bois	05/04/2026	14H30
55432197	Azay Ferron	U.S. Aigurande	19/04/2026	14H30
55432207	U.S. Montgivray	Fc Valp 36	01/05/2026	14H30
55432201	Montierchaume	U.S. Gatines	19/04/2026	14H30

55432200	Us 2r	F.C. Levroux	08/05/2026	14H30
----------	-------	--------------	------------	-------

Le tirage du prochain tour aura lieu le lundi 4 mai pour les rencontres du dimanche 10 mai.  
Puis le tirage le lundi 11 mai pour les rencontres du 17 mai (8<sup>ème</sup> de finale)

## COUPE EDOUARD BARES

### **Homologation du 2<sup>ème</sup> Tour de la Coupe Edouard BARES**

**Sont qualifiés pour le 3<sup>ème</sup> tour :** ES Sazeray Vigoulant, JLVC Pouligny ST P 2.

### **2<sup>ème</sup> tour de la Coupe Edouard BARES :**

#### **EXEMPTS :**

FC Levroux 2, SSRP 2, US Montgivray 3

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55432340	Jeu Les Bois 2	Vicq Nahon Lv 1	01/05/2026	14H30
55432351	Maron As 2	Sc Issoldunois 1	05/04/2026	14H30
55432344	Ent. Le Pont Chretien 2	Belabre Ss 2	05/04/2026	14H30
55432343	Veuil Ec 1	Cx Fontchoir 1	05/04/2026	14H30
55432345	Ecl St Christophe 2	Arph/Clion E. 2	01/05/2026	14H30
55432339	Fc M/M/T 3	Ciron Us 1	19/04/2026	14H30
55432349	Pruniers Js 1	U.S. Argy 1	10/05/2026	14H30
55432348	Ent.O.M.-U.S.A. 1	Villedieu Us 3	01/05/2026	14H30
55432346	Sp.C. Vatan 4	Ent. Palluau-stgenou 2	19/04/2026	14H30
55432338	Bouges Us 1	Etrechet Es 2	01/05/2026	14H30
55432341	U.S. Reuilly 3	Villegouin 1	05/04/2026	14H30
55432337	Vouillon Us 1	Fcbl 1	05/04/2026	14H30
55432350	Us 2r 2	Mosnay/Bvn/Mers Mont 1	05/04/2026	14H30

Le tirage du prochain tour aura lieu le lundi 04 mai pour les rencontres du dimanche 10 mai.  
Puis le tirage le lundi 11 mai pour les rencontres du 17 mai (8<sup>ème</sup> de finale)

## TIRAGES Coupes Féminines

### Coupe de l'Indre Féminines

**Sont qualifiés pour les ½ :** FC Luant 1, US Le Blanc 1

#### **½ de finale de la Coupe de l'Indre Féminines :**

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55559326	Alliance C.S. Buzanc	Bas Berry Fc	03/04/2026	20h45
55559327	U.S. St Maur	Berri Chateauroux	05/04/2026	15H

## Challenge Raymond CAUTINAT

### HOMOLOGATION du 1<sup>er</sup> tour du Challenge Raymond CAUTINAT

**Sont qualifiés pour le 2<sup>ème</sup> tour :** USAP, US Villedieu, ES Poulaines, E. Arpheilles Clion, EC Sassierges St Germain + **exempts :** AS Niherne, AC Parnac, FC Levroux

### ¼ de finale du Challenge Raymond CAUTINAT

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55559312	Parnac V.A Ac	Arph/Clion E.	05/04/2026	10H
55559310	Niherne As	F.C. Levroux	12/04/2026	10H
55559313	Sassierges Ec	U.S.A.P.	05/04/2026	10H
55559309	Villedieu Us	Poulaines Es	04/04/2026	19H

## COUPES JEUNES

### Coupe Pierre ROUX U18

**Sont qualifiés pour les ½ Finales :** ESB Creuse, Espoir Boischaud Sud, FC Déols, Berrichonne Cx

Le tirage des ½ finales de Coupe Pierre ROUX U18 aura lieu le mercredi 8 avril à 18h00 au district

### Coupe de District U18

#### Le tirage des ¼ finales

les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Samedi 18 Avril 2026 à 15h** sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55589523	F.C. Levroux	Group. Val De L'Indr	04/04/2026	14H
55589525	Ent. Fc2mt/Usyp/Char	Fc Etoile Cx	04/04/2026	15H
55589524	Ent.Gatines/Vicq/Fcp	Issoudun Sa	18/04/2026	15H

Exempt : EGC Touvent Cx

Le tirage des ½ finales de la Coupe de District U18 aura lieu le Mercredi 8 avril à 18h00 au District

### Coupe Alain LABRUNE U17

**Sont qualifiés pour les ½ Finales :** Espoir Boischaud Sud, SC Vatan, US Le Poinçonnet, Berrichonne Cx.

Le tirage des ½ finales de la Coupe Alain LABRUNE U17 aura lieu le Mercredi 8 avril à 18h00 au District

### Coupe de District U17

### Le tirage des ¼ de finale

Les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 18 Avril 2026 à 15h** sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55589527	As Marche Occitane	Foot. Sud Bouzanne	18/04/2026	15H
55589529	Touvent Chat.	U.S. Reuilly	18/04/2026	15H
55589530	Ent. Fc2mt/Usyp/Char	Arph/Clion E.	18/04/2026	15H
55589528	U.S. Le Blanc	U.S. St Maur	18/04/2026	15H

Le tirage des ½ finales de la Coupe de District U17 aura lieu le Mercredi 8 Avril à 18h00 au District

### **Coupe Maurice HERVAULT U15**

**Sont qualifiés pour les ½ finales** : EGC Touvent Cx, FC Déols, US Le Poinçonnet, Berrichonne Cx

Le tirage des ½ finales de la Coupe Maurice HERVAULT U15 aura lieu le Mercredi 8 avril à 18h00 au District

### **Coupe de District U15**

**Sont qualifiés pour les 1/2 finales** : ACS Buzançais, US St Maur, US Le Blanc + exempt : Espoir Boischaut Sud

Le tirage des ½ finales de la Coupe de District U15 aura lieu le Mercredi 8 avril à 18h00 au District

## **TRESORERIE**

. **Remboursement frais arbitrage aux clubs de D3 soit 38 € :**

Date	Division	N° Match	Equipes	
29/03/2025	D3 B	53569724	USAP 3	AC VILLERS 2
29/03/2026	D3 C	53570773	FC OBTERRE 1	FCMO 2
29/03/2026	D3 D	53571031	US VILLEDIEU 2	FC DEOLS 3
29/03/2025	D3 D	53571033	AS VARENNES 1	E. POULAINES-CHABRIS 2

## **FMI des 28 et 29/03/2026**

### **Note aux clubs :**

les clubs doivent utiliser : **la nouvelle version FMI (5.0.16) et de valider le consentement lors de la prochaine connexion à l'application FMI.**

Liste des clubs utilisant l'ancienne version 3.9.0.0 (Week-end du 28-29/03/2026)

D1 = BUZANCAIS  
D2 = DIORS, LE BLANC, VILLERS  
D3 = AIGURANDE, GATINES, JEU LES BOIS, LE BLANC, OBTERRE, TENDU, VATAN, VILLEDIEU  
D4 = FC2S, MOSNAY, OBTERRE, VILLEDIEU  
U17 = MARCHE OCCITANE  
U15 = FOOT SUD BOUZANNE  
U13 = ETOILE, FOOT SUD BOUZANNE, VATAN

Il est très important de répondre au questionnaire envoyé aux clubs en cas d'échec de la FMI afin d'identifier la cause.

**FMI non faite non justifiée 1er avertissement, amende 30 €**

Départemental 4 Poule B  
ST CHRISTOPHE CX Match (ST CHRISTOPHE 2 / ARPHEUILLES CLION 2)

**FMI non faite 2ème avertissement, amende 40 €**

Départemental 3 Poule B  
BVN Match (BVN 2 / CLUIS)  
Féminines à 8 Poule B  
BVN Match (BVN / PARNAC)

**Retard de transmission, amende 20€**

Départemental 3 Poule B  
AIGURANDE Match (AIGURANDE 2 / COINGS CERE) Transmission le 29/03/2026 à 19h06 au lieu du 29/03/2026 à 12h00

**RAPPEL : EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE OU DE MATCH NON JOUE EN ACCORD ENTRE CLUBS LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI**

**RAPPEL : UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET RBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI**

***IL EST IMPERATIF DE REpondre A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêle ou indésirables)***

**RAPPEL : EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER.**

***INSERER LA FEUILLE DE MATCH PAPIER DANS FOOTCLUB ET SAISIR LE RESULTAT DANS FOOTCLUB(Nouveau)***

**COURRIER**

- . FC Valp 36 : vu, pris connaissance
- . FC2MT : e-mail du 30.03.2026, une réponse sera faite par e-mail

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football ([secretariat@indre.fff.fr](mailto:secretariat@indre.fff.fr)), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts:

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de séance,  
C. CHARRAUD

